

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

- en exercice : 65
- présents : 37
- votants : 48
0 contre 0 abstention

Le vendredi 25 septembre 2026 à 9 heures 30

Le conseil du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAIS FRONSADAIS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à SAINT ANDRE DE CUBZAC sous la présidence de Monsieur Christophe MARTIAL

Date de convocation : 11 septembre 2026

Objet :

Délibération 2026/41

Adhésion
à la charte partenariale
pour la définition
d'une politique de
recouvrement du service
de gestion comptable
de Saint André de Cubzac
/Saint Savin

Présents :

M. MERVEILLAUT - M. BARBE - M^{me} COLOMBANI - M. TESSIER - M. EYMA - M. CENNI - M. DUBOSCQ - M. TROTTIN - M. QUEYROI - M. GUIJARRO - M. DUMAS DE LA ROQUE - M. VERRIER - M. DUBOUREAU - M^{me} BERNARD - M^{me} MOUTET - M. CABOY - M^{me} MAUBERT SBILE - M. MALARET - M. COUQUIAUD *représentant la communauté de communes du Fronsadais*

M. AUNEAU - M. LEVEQUE - M. FERRE - M^{me} JEAN - M. MIGNER - M. COURSEAUX - M. POTIER - M. SUBERVILLE - M^{me} BOURSEAU - M. VIEUX *représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais*

M. CHARRIER (CAVIGNAC) - M. PHILIPPOT (CAVIGNAC) - M. BENOIST (CEZAC) - M. DESPERIEZ (CUBNEZAIS) - M^{me} BATARD (CUBNEZAIS) - M. GAUDRY (MARCENAI) - M. BAGUET (MARCENAI) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde*

Membres absents excusés ayant donné procuration :

- M. MILLAIRE (CDC DU FRONSADAIS)..... pouvoir à M^{me} COLOMBANI (CDC DU FRONSADAIS)
- M. CHAUMEIL (CDC DU FRONSADAIS) pouvoir à M. TESSIER (CDC DU FRONSADAIS)
- M. GARANTO (CDC DU FRONSADAIS) pouvoir à M. DUBOSCQ (CDC DU FRONSADAIS)
- M. LACHAUD (CDC DU FRONSADAIS) pouvoir à M. TROTTIN (CDC DU FRONSADAIS)
- M^{me} LOUBERT (CDC DU FRONSADAIS)..... pouvoir à M. DUBOUREAU (CDC DU FRONSADAIS)
- M. VALEIX (CDC DU FRONSADAIS)..... pouvoir à M. COUQUIAUD (CDC DU FRONSADAIS)
- M. THUILLIAS (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)..... pouvoir à M. AUNEAU (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)
- M. MEYER (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS) pouvoir à M^{me} JEAN (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)
- M. BERTRAND (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS) pouvoir à M. MIGNER (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)
- M^{me} DELAGARDE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)..... pouvoir à M. SUBERVILLE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)
- M^{me} PORTE (CDC LNG/COMMUNE DE CEZAC)..... pouvoir à M. BENOIST (CDC LNG/COMMUNE DE CEZAC)

Membres absents excusés (sans procuration) :

M. PEBAYLE - M. BELLOT - M. BLANC - M. ETOURNEAUD - M. LASNEL - M. MAILLET - M. BENETEAU - M. PINO - M. PEQUIGNOT - M^{me} GIBERTAUD - M. DEJEAN *-représentant la communauté de communes du Fronsadais*

M. PINSTON - M. MARTOS - M^{me} LOUBAT *représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais*

M. DUPONT - M. SOUM - M. CARLIER (MARSAS) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde*

Vu l'Article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les dispositions relatives aux comptes des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, codifié à l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article D 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le recouvrement des créances non fiscales ;

Vu la charte élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de SAINT ANDRE DE CUBZAC/SAINT SAVIN portant définition d'une politique de recouvrement des recettes, fixant les engagements du SGC et de la collectivité ;

Afin de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires ;

Dans un souci de renforcement de la collaboration du Service de Gestion Comptable et de la collectivité sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux ;

Le Président propose d'adhérer à la charte portant définition d'une politique de recouvrement jointe à la présente délibération.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

1. accepte d'adhérer à la charte élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable de SAINT ANDRE DE CUBZAC/SAINT SAVIN portant définition d'une politique de recouvrement.
2. autorise le Président à signer la charte partenariale fixant notamment les engagements de la collectivité et du Service de Gestion Comptable.

Fait à SAINT ANDRE DE CUBZAC,
Le 28 Septembre 2026.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DU
CUBZADAIS FRONSADAIS

Christophe MARTIAL
Président du SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS

Frédéric DUBOSCQ, secrétaire de séance

